



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Service de l'énergie
DT - ScanE
Case postale 3918
1211 Genève 3

REQUETES EN SUBVENTION 2009

Chèque2009énergie

CRITERES D'OCTROI - CONDITIONS SPECIFIQUES

E. INSTALLATION DE GEOTHERMIE

| | Montant unitaire Fr. |
|--|--|
| 1. Subvention pour les projets géothermiques, installations collectives - 0-100 kW: Fr. 600.-/kW - 100 → :Fr. 300.-/kW supplément. | 600.-/kWgéo (0-100 kW) 300.-/kWgéo (100-> kW) |
| | Montant unitaire Fr. |
| 2. Subvention pour les projets géothermiques, installations individuelles | 5000.-/installation |

L'octroi d'une telle subvention constitue une aide à l'investissement à l'attention des propriétaires pour la réalisation d'un système de production de chaleur à **haute performance énergétique** au travers de dispositifs permettant l'exploitation de sources ou de stocks géothermiques.

Le dimensionnement des sondes géothermiques ne doit pas dépasser 30 W/m.

Il ne doit pas y avoir de glycol dans le circuit primaire.

La température de départ de la distribution du chauffage est au maximum de 35°C.

L'installateur et le foreur doivent être certifiés (voir www.pac.ch).

En cas d'utilisation d'une pompe à chaleur (jusqu'à une profondeur de 1000 m environ)

La pompe à chaleur (PAC) doit avoir obtenu un certificat international de qualité D-A-CH (voir www.pac.ch) et son rendement énergétique doit être de catégorie 1 ou 2 (voir www.pac.ch, bulletin WPZ).

La production d'eau chaude sanitaire est assurée par la pompe à chaleur (éventuellement en complément à l'énergie solaire).